



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, ROBERT Carole,
MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel,
BONO Vicente, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absentes excusées : Mme BERNARD Myriam, AILLAUD Karine, Armelle HUBERT

Absents : M. AKLA Mohammed, CHAMBRE Emmanuel, Mmes, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline.

Procurations : Mme AILLAUD Karine a donné procuration à Mme KERBOUA Yasmina.

M. Estéban MUNOZ a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations
Le quorum est atteint.
M. Stéphane Munoz est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 : Compte-rendu de délégation

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire a exercé sa délégation pour une concession trentenaire à 160 €.
M. Varcin remarque que les tarifs des concessions sont bas, c'est une bonne chose.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 7 dossiers :

- Mme LABEY Christiane, pour la parcelle AD 75, 4 chemin des Muriers, au profit de SARL Biens en Provence
- M. SERVE Fabrice, pour la parcelle A288, 29 rue le Petit Nice, au profit de M MORALES Christophe
- M. GIRAUDO Gilles, pour les parcelles B834 et B846, 48 impasse de la Source, au profit de Mme TOLMAU Elodie
- M YILMAZ Harun, pour la parcelle AC757, 7 lotissement Les Platanes, au profit de M BAMBINA Enzo et Mme PEREZ Manon
- M et Mme LE MOAN Etienne et Valérie pour la parcelle B760, 29 rue des Tilleuls, au profit de M DUFOURNEAUD Thierry
- SARL Biens en Provence pour la parcelle AD 75, 4 chemin des Muriers lot 3 et 5, au profit de M BAKLOUTI Simon
- SARL Biens en Provence pour la parcelle AD 75, 4 chemin des Muriers lot 2 et 6, au profit de Mme MARTINEZ Ella

1-4 VIREMENT DE CREDIT

Décision n°2 :

Chapitre 20 art 2041512 : + 22 100 €

Chapitre 13 art 13251 : - 22 100 €

Décision n°3

Chapitre 20 art 2031 : - 0.01 €

Chapitre 23 art 2312 : + 0.01 €

Point n°2 : Convention 30 Millions d'amis

M. Gilles Goncalves rappelle que lors de la séance du 1^{er} avril, le conseil avait décidé de conventionner avec 30 Millions d'amis pour la stérilisation de 15 chats. Il propose une nouvelle convention pour 10 chats, pour un montant de 550 €.

Voté à l'unanimité.

Point n°3 : Demande de subvention FODAC

Mme le Maire rappelle que lors de la préparation budgétaire, le conseil avait décidé de remplacer les appareils de climatisation défectueux de la salle Bergeroux.

Compte tenu de l'impossibilité technique de remplacer seulement les 2 appareils défectueux et de l'obligation de remplacer complètement l'installation, le devis s'élève à 20670.85€ HT.

Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du FODAC selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	20670.85	FODAC	5167.71
		Commune	15503.14
TOTAL	20670.85	TOTAL	20670.85

M. Deye demande pourquoi il faut changer les 4 appareils et pas seulement 2.

M. Munoz explique qu'ils sont trop vieux et donc obsolètes.

M. Durand demande s'il n'y a pas une autre solution que mettre la climatisation.

Mme le Maire précise qu'à cet instant, non. La salle est très utilisée par les associations, et l'étude d'une autre solution prendrait beaucoup de temps.

M. Durand demande si la prime Rénov' existe pour les communes : non.

Voté à l'unanimité.

Point n° 4 : Approbation rapport CLECT

Les membres du conseil ont été destinataires du rapport annuel de la CLECT en date du 1^{er} juillet 2025.

Les modifications n'ont pas d'impact sur la commune de Malijai.

Mme le Maire propose de l'approuver.

M. Bono demande pourquoi on doit l'approuver.

Mme le Maire explique que c'est le principe de modification des montants de la CLECT.

Voté à l'unanimité.

Point n° 5 : Révision libre des Attributions de compensation avec PAA

Mme le Maire explique le principe de la révision libre.

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1er janvier 2017) par ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre 2021 et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux charges liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la « révision libre » des attributions de compensation, prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CG et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Pour la commune de Malijai, le montant de la nouvelle attribution de compensation, issu de la révision libre s'élèverait 107 953.33€ à compter de 2026.

Mme le Maire propose d'approuver la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Mme le Maire précise que la communauté d'agglomération a mis en place une commission pour établir les priorités de travaux. M. Deye demande si cela signifie que la communauté d'agglomération doit être consultée pour tous les travaux de voirie. Mme le Maire confirme que c'est le cas.

Voté à l'unanimité

Point n° 6 : Modification régie Club jeunes

Mme le Maire propose une modification de la régie du club jeunes afin de modifier le montant de l'encaisse à 1500€.

Voté à l'unanimité

Point n° 7 : Modification protocole temps de travail

Afin de mettre en conformité le protocole du temps de travail avec les dernières évolutions législatives et les derniers recrutements effectués, celui-ci a été modifié et transmis au Comité Social territorial pour avis. Celui-ci a rendu un avis favorable le 22 septembre dernier.

Mme le maire propose d'approuver le nouveau protocole dont le projet a été transmis avec la convocation.

Voté à l'unanimité

Point n°8 : Tableau des effectifs – création de postes

Mme le Maire rappelle le travail fait sur la structuration des services, d'où la création d'un poste d'adjoint de la DGS.

La mairie dispose désormais de 4 services :

- Sécurité
- Service Technique
- Pôle Enfance Jeunesse

- Service administratif

Mme le Maire propose donc la création d'un poste de technicien territorial et d'un poste d'animateur territorial.

M. Durand demande s'il faut voter les 2 postes ensemble car il souhaite s'abstenir sur 1 poste. Mme le Maire confirme que c'est ainsi qu'elle le propose. M. Durand retire donc son abstention.

Voté à l'unanimité.

Point n° 9 : RIFSEEP Modification

Afin de mettre en conformité le régime indemnitaire avec le tableau des effectifs et la baisse du maintien de salaire à 90%, Mme le Maire propose de modifier la délibération concernant le RIFSEEP, dont le projet a été transmis avec la convocation.

Celle-ci a été transmise au Comité Social territorial pour avis. Celui-ci a rendu un avis favorable le 22 septembre dernier.

Voté à l'unanimité.

Point n°10 : Subvention Associations

M Gilles GONCALVES propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1400€ au club de foot malijaien pour la création d'une équipe sénior. Mme Marion Aillaud demande si c'est pour lancer l'équipe ou si ce sera toutes les années. M. Goncalves précise que cela sera vu l'année prochaine.

Voté à l'unanimité

Point n° 11 Demande de subvention : CDST Modification

Mme le Maire rappelle la délibération du 24 juin sollicitant une aide financière auprès du département, dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

Le département nous a informé que le taux de financement de ce type de projet était désormais de 70%. Il convient donc de modifier le plan de financement.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	93140.77€	CDST	71 218.54€
Architecte :	8600€	Commune	30 524.23€
TOTAL	101 740.77€	TOTAL	101 740.77

Voté à l'unanimité.

Point n° 12 : Demande de subvention : DETR Modification

Le groupe de travail sur les projets de réfection de voirie a finalisé le projet du Chemin des Grands Arbres.

Le coût total du projet est de 170000 € HT, avec un montant de 139531.90€ subventionnable. La préfecture a précisé que le pluvial et la liaison aérienne d'éclairage public n'étaient pas subventionnables.

Dont :

Travaux : 114 979 €

Géomètre : 1 500 €
CSPS : 2 000 €
Maitrise d'œuvre : 9 555 €
Imprévus : 5748.95 € (5%)
Inflation : 5748.95 € (5%)

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de 50% soit 69 765.95 €
Selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Travaux	114 979€	Etat	69 765.95€
Géomètre	1 500€	Commune	69 765.95€
CSPS	2 000€		
Maitrise d'œuvre	9 555€		
Imprévus 5%	5748.95€		
Inflation 5%	5748.95€		
TOTAL	139531.90€	TOTAL	139 531.90

Voté à l'unanimité

Point n°13 : Frais de mission Congrès des Maires

L'Association des maires de France (AMF) organisera son 107e Congrès du 18 au 21 novembre 2025.

Mme le Maire propose de prendre en charge les frais selon les modalités suivantes :

- Hébergement : forfait de 140 € par nuit (hôtel + petit déjeuner)
- Transport : en train (aller-retour TGV 2^{ème} classe + frais de carburant + frais de parking + frais de métro)
- Frais de repas : 20 € par repas sur présentation de justificatifs
- Frais d'inscription au congrès

Voté à l'unanimité

La Séance est levée à 19 H 00

=====

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



Le Secrétaire de Séance
M. Estéban MUNOZ
Adjoint au Maire

